

Objet: Agence postale communale / prolongation convention - DE_043_2025

Séance du lundi 20 octobre 2025

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 13 octobre 2025

Présents : 10

Votants: 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

vingt octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS, et du secrétaire de séance STEPHANIE GAILLARD

Présents : STEPHANIE SALIES représentée par Matthieu PIJOULAT, CHRISTELLE CHAUVET représentée par STEPHANIE GAILLARD ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, STEPHANIE GAILLARD, DANIELLE LACOMBE, THIERRY RIEU, JEAN CHRISTOPHE GUY, JORDAN ANGELVY, GEORGETTE TOUZY, LUC AVELLANEDA, Matthieu PIJOULAT

Représentés: STEPHANIE SALIES représentée par Matthieu PIJOULAT, CHRISTELLE CHAUVET représentée par STEPHANIE GAILLARD

Absents: SYLVIE LACOMBE, PIERRE DUPONT

Excusés:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

notre convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 31/12/2025

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et L'état, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon notre souhait
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité
- Nous restons éligible à notre indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, nous pourrions également dépasser cette rémunération si notre activité dépasse le montant forfaitaire.

Après délibérations, le Conseil Municipal, :

Date de transmission de l'acte: 23/10/2025
Date de réception de l'AR: 23/10/2025

015-211501754-DE_043_2025-DE
A G E D I

- décide de prolonger la convention pour une durée de 9 ans en gardant les mêmes horaires qu'aujourd'hui dans les conditions prévues dans la convention à intervenir entre la Poste et la collectivité - autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 23/10/2025
et publication ou notification du 23/10/2025

Le Maire,
A.DUJOLS



Le secrétaire de séance,
S.GAILLARD

Le Maire,
A.DUJOLS



Date de transmission de l'acte: 23/10/2025
Date de reception de l'AR: 23/10/2025

015-211501754-DE_043_2025-DE
A G E D I